Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B566-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B566

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion sur les communes de Meyreuil, Le Tholonet et Coudoux

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement
Service Forêt
CN

11_06

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Philippe CHARRIN
Co-rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Réalisation de chantiers d'insertion sur les communes de Meyreuil, Le Tholonet et Coudoux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 87 chantiers ont été réalisés, ce qui a permis à environ 382 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné. Il est proposé de mettre en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité sur le territoire des Communes de Meyreuil, le Tholonet et Coudoux.

Exposé des motifs :

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 26 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les communes de Meyreuil, le Tholonet et Coudoux afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Economique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillement, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'aux locaux mis à disposition par les communes, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les communes de Meyreuil, le Tholonet et Coudoux apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2001_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;
VU l'avis de la Commission Forêt-Risques en date du 26 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, l'IE 13 et les Communes de Meyreuil, le Tholonet et Coudoux;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité en forêt sur les Communes de Meyreuil, le Tholonet et Coudoux.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Meyreuil
Représentée par Mr Robert LAGIER, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*
- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...)*

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de Janvier à Avril 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Le Maire de la Commune
Mr Michel FAURE	**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**	**Mr Robert LAGIER**

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET DE LA COMMUNE DU THOLONET

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE du Tholonet
Représentée par Mr Michel LEGIER, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*
- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...)*

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de Février à Mai 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Le Maire de la Commune
Mr Michel FAURE	**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**	**Mr Michel LEGIER**

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET DE LA COMMUNE DE COUDOUX

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Coudoux
Représentée par Mr Guy BARRET, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*
- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...)*

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de Avril à Juin 2014 et de Septembre à Octobre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Le Maire de la Commune
Mr Michel FAURE	**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**	**Mr Guy BARRET**

2013_B566

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion sur les communes de Meyreuil, Le Tholonet et Coudoux

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE * N° 39 *

09 DEC. 2013